

## INTRODUCTION

Le présent document résume la politique que nous appliquons pour gérer les conflits d'intérêts relatifs à nos obligations envers nos clients. Cette politique est applicable à compter du mois de décembre 2022.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES - DÉFINITION

Les conflits d'intérêts constituent une partie intégrante d'une société de services financiers fournissant des services d'investissement, de trading et des services auxiliaires à ses clients. En vertu de la loi allemande relative aux opérations sur titres (WpHG), nous divulguons les conflits d'intérêts potentiels que nous avons identifiés ainsi que toutes les mesures prises pour éviter ou gérer lesdits conflits.

Un conflit d'intérêts peut survenir entre les sociétés du Groupe IG et les associés, les directeurs et le personnel de ces sociétés (« nous ») et vous, en tant que client, ou entre vos intérêts et ceux d'un autre de nos clients.

Notre objectif consiste à adopter, à conserver et à appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables permettant d'éviter que les conflits d'intérêts potentiels ne constituent ou ne donnent lieu à un risque important de préjudice pour les intérêts de nos clients ou de gérer les conflits d'intérêts lorsque leur prévention n'est pas entièrement possible. Dans cette optique, nous communiquons ci-dessous les conflits d'intérêts potentiels inévitables ainsi que les mesures et les principes visant à éviter/limiter lesdits conflits.

## SITUATIONS POUVANT DONNER LIEU À UN CONFLIT

Un conflit d'intérêts peut survenir dans une situation où une société du Groupe IG ou une personne concernée, quelle que soit sa position hiérarchique (par exemple, un employé, un directeur ou un manager), ou une personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle au Groupe IG :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment du client;
- n'agit pas dans l'intérêt du client, mais dans son propre intérêt (financier) en ce qui concerne le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée au nom du client, suite au paiement d'une rémunération ou d'une incitation exceptionnelle basée sur les volumes de trading, versé à l'employé par IG ;
- a une motivation financière ou autre à faire primer leur propre intérêt ou celui d'IG, ou d'un autre client ou groupe de clients sur les intérêts du client ;
- réalise les mêmes activités que le client ; ou
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une sollicitation en relation avec un service fourni au client, sous la forme de fonds, biens ou services, autres que les frais ou commissions standards pour ce service ;
- prépare ou distribue des recommandations d'investissement dont la publication est susceptible d'affecter les décisions d'investissement du client ;
- les conflits peuvent également survenir en lien avec des incitations financières ou non financières qu'IG pourrait recevoir de la part de tiers ou verser à des tiers dans le cadre des services financiers fournis à nos clients sous la forme de fonds, biens ou services, autres que les frais et commissions standards ;
- les conflits peuvent également résulter des incitations échelonnées versées à IG par des tiers, qui pourraient encourager les personnes concernées à agir non dans l'intérêt du client, mais dans celui d'IG afin d'atteindre le niveau suivant permettant de recevoir des incitations plus élevées. Les conflits peuvent également survenir dans une situation où une autre société du groupe agit en tant que teneur de marché (p. ex. en déterminant des cours d'achat et de vente afin de garantir la liquidité du marché) ou lorsqu'IGE interagit avec d'autres entités d'IG en tant que plateforme de négociation/système multilatéral de négociation (MTF).

En ce sens, le conflit survient lorsqu'une société du Groupe IG ou une personne liée obtient un avantage au détriment potentiel du client.

Nous visons à et sommes légalement tenus de conserver un registre de tous les types d'activités que nous exerçons, dans le cadre desquelles un conflit pourrait survenir ou est survenu. Ce faisant, nous tenons compte des activités des autres sociétés membres du Groupe IG. Par ailleurs, nous visons à et sommes légalement tenus d'appliquer des procédures visant à éviter et gérer les conflits réels ou potentiels, comme

- des procédures organisationnelles visant à maintenir une indépendance appropriée entre les membres de notre personnel impliqués dans différentes activités, par le biais de contrôles tels que la mise en place de barrières concernant la diffusion d'informations, l'accès informatique, une séparation physique du personnel, la séparation des devoirs et des responsabilités et l'application d'une politique d'indépendance qui exige que notre personnel, lorsqu'il fournit des services à un client, agisse dans l'intérêt du client et évite tout conflit d'intérêts, ce qui implique, dans certaines circonstances, le refus d'agir pour un client ou un client potentiel ;
- la tenue de liste d'initiés et de surveillance, la transmission d'informations sensibles et la prévention des abus ;
- la déclaration des transactions sur instruments financiers réalisées par les employés classés comme sensibles au Service Conformité lorsque, en raison de la nature de leurs tâches, des conflits d'intérêts peuvent survenir, p. ex. en raison d'un avantage en matière de connaissances (p. ex. en raison de la connaissance des études de marché ou des recommandations d'investissement avant leur publication ou de la connaissance des volumes d'ordres importants passés par les clients) ;
- des procédures organisationnelles visant à prévenir des politiques de rémunération susceptibles d'influencer les employés au travers d'incitations financières ou non financières qui pourraient conduire à la vente inappropriée de produits et services aux clients uniquement dans l'intérêt d'IG et de nos employés ;
- la gouvernance des procédures et des politiques, y compris la formation du personnel (dont le suivi est assuré par le Service Conformité) ;
- la divulgation des conflits d'intérêts lorsque la prévention du conflit n'est pas entièrement possible, malgré les mesures prises, dans ce contexte, par ex. en cas d'incitations échelonnées versées à IG par des tiers calculées comme suit.

Groupe	Seuil minimal	Modalité de facturation	Montant
Société Générale			
	0	Fixe(€)	0
	500	Pourcentage	0,15%
	6.666	Fixe (€)	10,00
Unicredit			
	0	Fixe (€)	0
	500	Fixe (€)	0,50
	1.000	Fixe (€)	1,00
	2.500	Fixe (€)	4,00
	5.000	Fixe (€)	6,00
	10.000	Fixe (€)	8,00
Raydius			
	0	Fixe (€)	0
	300	Montant par ordre (€)	0,0013 (max. 30)

ou par ex. en cas de meilleure exécution ou d'une autre société du groupe agissant en tant que teneur de marché ou en tant que plate-forme de négociation/MTF ; plus d'informations disponibles ici:

- [RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE SUR L'EXÉCUTION DES ORDRES D'IG](#)
- [PLATEFORMES D'EXÉCUTION DES ORDRES](#)

En ce qui concerne les incitations financières et non financières qu'IG pourrait recevoir de la part de tiers (p. ex. dans le cadre de produits de bourse tels que les turbos warrants, les Leverage & Short et autres) ou verser à des tiers (tels qu'un apporteur d'affaires) dans le cadre de ses services financiers, IG utilise lesdites incitations conformément à la loi et à la réglementation en vigueur afin d'améliorer la qualité de nos services financiers et d'optimiser les avantages obtenus par les clients et les groupes de clients concernés, aux fins suivantes (non exhaustives) :

- garantir l'accès à une large gamme de produits, actifs sous-jacents internationaux et locaux, marchés,
- garantir l'accès aux produits et marchés, notamment via des produits uniques et exclusifs tels que les Turbo24, offrir des opportunités de trading en dehors des horaires de négociation habituels (« 24h/24, 5j/7 » ou « 24h/24, 7j/7 » dans le cas des CFD)
- mettre à la disposition des clients un centre d'appels dans toutes les langues concernées, ainsi que des services et des formations additionnels par le biais des apporteurs d'affaires ;
- fournir des outils d'aide à la décision et du matériel d'information sur les sites Internet et les plateformes de trading,
- mettre à disposition et entretenir des systèmes d'exécution d'ordres rapides avec connexion directe aux plateformes de trading, afficher les cours en temps différé et réel,
- mettre à disposition et entretenir différents systèmes de trading et d'exécution d'ordres, personnalisables selon les besoins du client,
- mettre à disposition et entretenir une boîte mail (My IG) permettant de stocker les relevés et autres documents pour nos clients, accessible à tout moment,
- mettre à disposition des outils de gestion du risque tels que les limites et les stop-loss,
- des frais et commissions compétitifs, y compris des offres avantageuses pour nos clients, p. ex. des opportunités de trading sans commission de négociation (d'autres coûts pourraient s'appliquer, tels que les frais de financement overnight et les spreads).

IG finance partiellement les coûts ou les offres favorables susmentionnés par le biais des incitations reçues de la part de tiers, par exemple de la part d'émetteurs pour les transactions sur leurs produits.

Nous payons des frais à des tiers tels que les apporteurs d'affaires qui collaborent avec IG.

IG dispose d'une Gouvernance visant à prévenir ou gérer les conflits d'intérêts identifiés. Cette gouvernance comporte principalement les éléments suivants :

- l'identification des zones de conflits potentiels et la tenue de rapports internes conformément à la loi et à la réglementation en vigueur
- à cette fin, la contribution nécessaire du Service Conformité en ce qui concerne les innovations ou les changements, p. ex. relatifs au modèle commercial, afin d'éviter les conflits ou de concevoir des processus et des changements en temps utile
- une revue régulière, au moins annuelle, des rapports internes (planning) par le Service Conformité dans un souci d'exhaustivité et/ou d'actualisation
- sur cette base, la conception de l'organisation et des processus internes, y compris
- l'exécution des politiques et des principes et leur communication à l'ensemble du personnel à des fins de transmission des connaissances et de formation,
- la conception et la mise en place des contrôles dédiés visant à garantir la conformité avec les processus et les politiques en vigueur,
- la divulgation des conflits qui, malgré les mesures prises, ne peuvent pas être évités (p. ex. par le biais de la divulgation des coûts ou d'une communication client spécifique).